

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2228

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le vice-président Claude Pillonel pour une mission à Porto Novo (Bénin)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le vice-président Claude Pillonel a été invité à prendre part, dans le cadre de la coopération initiée avec le Bénin, à une délégation de la Communauté urbaine pour une mission à Porto Novo du 2 au 11 mai 2004. L'objectif de cette délégation est de contrôler l'installation et la mise en route de feux tricolores à différents carrefours de la ville ainsi que de coordonner de nouvelles actions de coopération décentralisée afin de mettre en place une nouvelle convention.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission postérieure à la dernière réunion du Bureau n'a pas permis de demander un mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Claude Pillonel pour une mission à Porto Novo (Bénin) du 2 au 11 mai 2004.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le vice-président Claude Pillonel seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,